

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 14 octobre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 42

Délibération n° CC-2022-053

Objet de la délibération : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - MODIFICATION DU ZONAGE DE PERCEPTION

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze octobre, à 08h15, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 octobre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémie, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, LAYOLO Cécile, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à GUISIANO Jean-Martin, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André donne procuration à BREMOND Didier, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, AUDIBERT Eric donne procuration à RULLAN Nicole, FELIX Jean-Claude donne procuration à LAYOLO Cécile, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémie.

Absent suppléé :

- PAUL Jacques suppléé par DELAFOSSE Fabienne.

Absents : DECANIS Alain, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, GIUSTI Annie, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe.

Secrétaire de Séance : Monsieur GIULIANO Jeremy

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les articles 1636 B undecies, 1639 A bis (II-1) et 1609 quater du code général des impôts ;

VU la délibération n°2018-218 du 24 septembre 2018 relative à l'institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte ;

VU la délibération n° 2018-219 du 24 septembre 2018 relative à l'institution du zonage de perception ;

VU la délibération n° 2022-59 du 08 avril 2022 relative à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que les dispositions des articles 1636 B undecies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent les Communes et les Etablissement publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

CONSIDERANT que les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération n°2018-218 du 24 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a institué un zonage de perception par délibération n° 2018-219 du 24 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le zonage ainsi instauré était constitué de 5 zones et visait à proportionner la taxe à l'importance du service rendu :

Zonage	Communes
Zone 1	Camps la Source - La Celle – Châteauvert – Correns – Vins- Forcalqueiret – Mazaugues – Méounes – Néoules -La Roquebrussanne - Sainte Anastasie
Zone 2	Brignoles - Tourves - Le Val - Garéoult - Rocbaron
Zone 3	Bras - Ollières - Plan d'Aups - Pourcieux - Pourrières - Rougiers
Zone 4	Nans les Pins - Saint Maximin la Sainte Baume
Zone 5	Carcès - Cotignac - Entrecasteaux - Montfort

CONSIDERANT d'une part, que le Pacte financier et Fiscal adopté par la Communauté d'Agglomération par délibération n° 2022-59 du 08 avril 2022 prévoit dans son engagement n°4-3 « d'atteindre un niveau qualitatif de service et un taux unique de TEOM dans les plus brefs délais, le produit de la TEOM devant couvrir le coût de la compétence déchets » ;

CONSIDERANT d'autre part que les schémas de collecte mise en œuvre par le SIVED NG sont modifiés ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier le zonage de perception institué en 2018 ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions du Code Général des Impôts, la modification du zonage doit intervenir avant le 15 octobre de l'année n pour une application en année n+1 ;

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur le sujet et les calendriers des instances ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier les 5 zones de perception instaurées par délibération n° 2018-219 en date du 24 septembre 2018 comme suit :

Zonage	Communes
Zone 1	Bras - Camps la Source - Carcès - La Celle - Châteauvert - Correns - Cotignac - Entrecasteaux - Forcalqueiret - Garéoult - Mazaugues - Méounes-Lès-Montrieux - Monfort sur Argens - Nans les Pins - Néoules - Ollières - Plan d'Aups la Sainte-Baume - Pourcieux - Pourrières - Rocbaron - La Roquebrussanne - Rougiers - Sainte-Anastasia sur Issole - Tourves - Le Val - Vins sur Caramy
Zone 2	Brignoles - Saint-Maximin la Sainte Baume

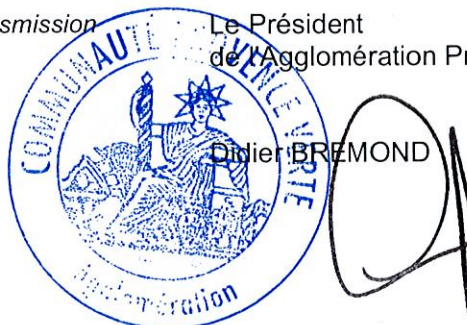
- **DE DIRE** que cette modification du zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prendra effet au 1^{er} janvier 2023.
- **DE DIRE** que ces zones seront soumises à des taux différenciés de TEOM proportionnel au coût du service.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 14 octobre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/10/2022
et affichage le 18/10/2022

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte



Danier BREMOND